

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 463

22 février 2012

SOMMAIRE

AVEDEL société à responsabilité limitée	22194	Lubna (Lux) S.à r.l.	22196
EJV Luxembourg	22197	Lucky Duck International S.A.	22216
Finalink S.A.	22209	Lunchtime S.à r.l.	22206
Green Europe Lux s.à r.l.	22196	Lunchtime S.à r.l.	22216
Ion S.A.	22192	Luxab S.A.	22216
Isometall Distribution S.A.	22192	Luxab S.A.	22217
Jet Engine Holding S.à r.l.	22192	Lux-Créations	22216
JLM Patrimoine S.à r.l., SPF	22194	Luxedipresse S.A.	22217
Joshua Tree Logistics S.à r.l.	22192	Luxgest S.A.	22223
Kaempff-Kohler S.à r.l.	22195	Luxmat A.G.	22223
Kauri Cab German Residential Properties	22195	Luxmat A.G.	22224
Kauri Holdings	22195	Luxpan International S.A.	22195
Knight Estate S.C.A.	22195	M.A.P. Invest S.A.	22224
Lakeside Invest S.A.	22196	N N B	22215
LDW Dentaire	22193	Peinture Güth S.à r.l.	22217
Lentulus (Luxembourg) S.A.	22196	Pine Logistics S.à r.l.	22223
Leufgen Trade & Services AG	22191	Sea Launch S.à r.l.	22214
Leufgen Trade & Services AG	22209	Sofilux S.à r.l.	22218
Lindor S.A.	22209	Stonehenge SA	22178
Litho Khroma S.A.	22214	Stratégie et développement	22206
Livinvest S.A.	22214	Talents Home S.A.	22217
Livinvest S.A.	22215	THL CCD II (Luxembourg) S. à r.l.	22224
Lochmore	22215	TM Dairy (UK Holding) S.à r.l.	22224
Lochmore	22215	WM Phoenix (Luxembourg) S.à r.l.	22192

Stonehenge SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 165.734.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-second of December;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., with registered address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

represented by Mr. Pierre LANCELIN, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of “Stonehenge SA”.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 23 below.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the Shares).

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment

of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Transfer of the Shares. Subject to what is stated below, the Shares may only be transferred in accordance with the provisions of these Articles. Any transfer of Shares in breach of either these Articles, shall be void ab initio and of no effect and shall be disregarded by the Company, the shareholders and the Company's board of directors, all of whom shall refuse to register or recognise any such transfer..

Any transfer of Shares shall be permitted under these Articles in so far as it is approved by the general meeting of the Shareholders representing the Company's entire share capital. Notwithstanding the above, a shareholder may freely transfer its shares, without prior approval of the other shareholder if such transfer is done to the transferee's spouse, civil union partner, partner, children or grand children.

Notwithstanding Article 7, Article 8, Article 9 and Article 10, for the first ten (10) years as from the date of incorporation of the Company, any transfer of Shares between shareholder can only be done for a consideration amounting to one hundred thousand euro (EUR 100,000) for fifteen thousand five hundred (15,500) shares, leading to a price per share of approximately six euro and forty-five cents (EUR 6.45) per Share.

Each Shareholder shall transfer, and procure the transfer of, its Shares at any time when it is required to do so in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 7. Pre-emptive rights. Each Shareholder shall be entitled (in the sole discretion of such Shareholder) to participate pro-rata to its percentage holding in case an issuance of Shares by the Company through of a capital increase of the share capital of the Company.

Art. 8. Tag Along Rights.

8.1 Tag-Along. Except as provided in Article 8.5, if any Shareholder proposes to transfer any Shares (the Tagged Shares) in accordance with the terms of these Articles to any other non shareholder (such transferring shareholder and being a Selling Shareholder and such proposed transferee being a Tag-Along Purchaser), the Selling Shareholder shall not be permitted to complete such transfer except in accordance with the procedure set out in this Article 8.

8.2 The Selling Shareholder shall first deliver a written notice (a Tag-Along Offer) to each of the other Shareholders who have not waived such notice and their rights under this Article 8 in respect of the proposed transfer (the Tag-Along Shareholders) with a copy to the Company's board of directors, subject to Article 8.3.

The Notice shall detail:

8.2.1 the number of Shares that may be transferred by such Tag-Along Shareholder to the Tag-Along Purchaser in accordance with this Article 8,

8.2.2 the consideration per Share for each Tagged Shares for which the Tag-Along Purchaser has agreed to purchase them or the method for determining such consideration;

8.2.3 the payment terms, including a description of the form of any non-cash consideration;

8.2.4 the name and address of the Tag-Along Purchaser;

8.2.5 if known, the date on which the completion of the transfer of the Tagged Shares is proposed to occur;

8.2.6 the other terms and conditions on which the Selling Shareholder proposes for the Tagged Shares to be transferred to the Tag-Along Purchaser (including with respect to representations, warranties and indemnities to be made or given to the Tag-Along Purchaser by the Tag-Along Shareholder or any voting or other shareholding arrangements required to be entered into between the Tag-Along Purchaser and the Tag-Along Shareholder, but which shall exclude any non-compete covenants or other undertakings to be given to the Tag-Along Purchaser); and

8.2.7 the date (the Acceptance Date) by which each of the Tag-Along Shareholders wishing to exercise its Tag-Along Rights must deliver written notice (which date shall be no earlier than fifteen Business Days following the date of the Tag-Along Offer).

8.3 Terms and Conditions for Tagging Sellers.

8.3.1 The consideration to be paid by the Tag-Along Purchaser to the Tagging Shareholder for their Tagged Shares shall be no less than the consideration per Tagged Share that is to be paid to the Selling Shareholder per Share, in each case at the completion of such transfers; and

8.3.2 the payment terms and other material terms and conditions on which the Tagged Shares are to be transferred to the Tag-Along Purchaser shall be no less favorable to the Selling Shareholder than the payment terms and other material terms and conditions on which the Tagged Shares are being transferred to the Tag-Along Purchaser (including with respect to representations, warranties and indemnities to be made or given to the Tag-Along Purchaser by the Selling Shareholder or any voting or other shareholding arrangements required to be entered into between the Tag-Along Purchaser and the Selling Shareholder, but which shall exclude any non-compete covenants or other undertakings to be given to the Tag-Along Purchaser by the Selling Shareholder),

8.4 Acceptance of Tag-Along Offer.. Each Tag-Along Shareholder desiring to accept the offer in the Tag-Along Offer (a Tagging Seller) must accept such offer by delivering a binding and irrevocable written acceptance notice to the Selling Shareholder (a Tag-Along Acceptance Notice) by no later than the Acceptance Date.

8.5 Completion of Transfer. Within ten (10) business days following the Acceptance Date, the Selling Shareholder shall send to each Tagging Seller, if any, a notice proposing a date for completion of the transfer of the Tagged Shares and the Shares of each of the Tagging Sellers specified in the relevant Tag-Along Offers (such Shares, collectively for all Tagging Sellers, the Tagging Shares). Such date shall not be less than forty-five (45) business days nor more than one hundred and eighty (180) calendar days (subject to any extension by the Selling Shareholder of up to three (3) months thereafter solely for the purpose of obtaining or satisfying any required regulatory approvals or consents or notice requirements) following the Acceptance Date. Each of the Selling Shareholder and the Tagging Sellers, if any, shall proceed to complete the transfer of such Tagged Shares and Tagging Shares, if any, to the Tag-Along Purchaser on or about such date in accordance with the terms and conditions provided for in the Tag-Along Offer (subject to amendment only to the extent that such terms and conditions are no less favorable to any Tagging Seller and no more favorable to the Selling Shareholder) and subject to compliance with the other provisions of these Articles.

8.6. Best Efforts. In the event where a Selling Shareholder wishes to sell its Shares and the other Shareholders do not wish to acquire them, then the Selling Shareholder shall undertake to find an acquirer willing to acquire all the Shares in the Company. If the Selling Shareholder fails to do so, then any transfer by the Selling Shareholder shall not be possible unless the other Shareholders so agree.

Art. 9. Drag-along rights.

9.1 Drag-Along.

9.1.1 If any Shareholder proposes to transfer to any person or persons (such proposing Shareholder, being a Selling Shareholder and such proposed transferee being a Drag-Along Purchaser), in a transfer that is otherwise in accordance with these Articles and that would result in a material change of control in the Company and such Selling Shareholder wishes to require that the Shares of each of the other Shareholders, (such Shares, the Dragged Shares and such Shareholders, the Dragged Shareholders) are transferred to the Drag-Along Purchaser, the Selling Shareholder may do so in accordance with the procedure described below:

9.1.1 The Selling Shareholder shall first serve a compulsory acquisition notice (the Drag Notice) upon each of the Dragged Shareholders, with a copy Company's board of directors, and the Drag Notice shall specify, subject to Article 9.3:

9.1.2.1 the consideration to be paid per Dragged Share or the method by which such consideration is to be determined,;

9.1.2.2 the payment terms, including a description of the form of consideration (if other than all cash);

9.1.2.3 the other material terms and conditions upon which the Selling Shareholder proposes for the Dragged Shares to be transferred to the Drag-Along Purchaser (including with respect to representations, warranties and indemnities to be made or given to the Drag-Along Purchaser by the Selling Shareholder or any voting or other shareholding arrangements required to be entered into between the Drag-Along Purchaser and the Selling Shareholder, but which shall exclude any non-compete covenants or other undertakings that may be given to the Drag-Along Purchaser by the Selling Shareholder); and

9.1.2.4 the date on which the completion of the transfer of the Dragged Shares is proposed to occur (which date shall be no earlier than ten (10) Business Days and no later than one hundred and eighty (180) calendar days following the date of the Drag Notice),

in each case of these Articles 9.1.2.1 to 9.1.2.4, subject to compliance with the provisions of this Article 9 and any other provisions of these Articles.

9.1.3 Following receipt of the Drag Notice and in accordance therewith and this Article 9, the Dragged Shareholders shall be required to transfer (a Drag-Along Sale) to the Drag-Along Purchaser:

9.2 Termination of Drag Notice. If no Drag-Along Sale has been completed by the date that is one hundred and eighty (180) calendar days (subject to any extension by the Selling Shareholder of up to three (3) months thereafter solely for the purpose of obtaining or satisfying any required regulatory approvals or consents or notice requirements) after the date of each Drag Notice, each Drag Notice shall be deemed to be null and void, and each Dragged Shareholder shall be released from all of its obligations in relation to the Drag Notice. For the avoidance of doubt, at any time thereafter, the Selling Shareholder may deliver a further Drag Notice in accordance with and subject to the terms and conditions of this Article 9.

9.3 Terms and Conditions for Dragged Shareholders' As specified in the Drag Notice.

9.3.1 The consideration to be paid by the Drag-Along Purchaser to the Dragged Shareholders shall be no less than the consideration per Share of each Dragged Shares that is to be paid by the Drag-Along Purchaser to the Selling Shareholder per Share, in each case at the completion of such transfers, and

9.3.2 the payment terms and other material terms and conditions on which the Dragged Shares are to be transferred to the Drag-Along Purchaser shall be no less favorable to the Dragged Shareholders than the payment terms and conditions on which the Selling Shareholder is transferring its Shares of the same classes to the Drag-Along Purchaser (including with respect to representations, warranties and indemnities to be made or given to the Drag-Along Purchaser by the Selling Shareholder or any voting or other shareholding arrangements required to be entered into between the Drag-Along Purchaser and the Selling Shareholder, but which shall exclude any non-compete covenants or other undertakings to be given to the Drag-Along Purchaser by the Selling Shareholder),

in each case of Articles 9.3.1 and 9.3.2 as set out in any agreement between the Drag-Along Purchaser and Selling Shareholder.

9.4 Completion. As promptly as practicable, following delivery to each of the Draggged Shareholders of the Drag Notice, the Selling Shareholder and the Draggged Shareholders shall proceed to complete the transfer to the Drag-Along Purchaser of the Shares being transferred by the Selling Shareholder and the Draggged Shares being transferred by the Draggged Shareholders on or about the date for completion of such transfers specified in the Drag Notice, in accordance with the terms and conditions provided in the Drag Notice (subject to compliance with other provisions of these Articles,

9.5 The Board is authorized and empowered to carry out the requisite formalities in connection with and to ensure the performance of the drag-along obligations in accordance with the terms of any Drag Notice. For this purpose the Board is authorized and the Shareholders grant an irrevocable power of attorney to the Board to make any statement and sign any documents and take any other necessary action in connection thereto.

Art. 10. Right of First Offer.

10.1 Right of First Offer. If a Shareholder (the Offeror) wishes to transfer all of its Shares (the Sale Shares), it shall not be permitted to do so except in accordance with the procedure set out in this Article 10.

10.2 Notice of Proposed Transfer. The Offeror shall first deliver a written notice (a ROFO Offer) to the other Shareholders (the Offerees), which shall:

10.2.1 constitute a binding offer by the Offeror for the Offerees to purchase all of the Sale Shares upon the terms specified therein, which offer may not be revoked prior to the date specified in Article 10.2.2 below; and

10.2.2 specify (i) the consideration per Sale Share, (ii) the date before which the offer described in Article 10.2.1 above shall remain open for acceptance (which date shall be no earlier than fifteen (15) business days' following the date of the ROFO Offer) (the period from the date of the ROFO Offer until such date, being the ROFO Acceptance Period) and (iii) any other material terms of the offer.

10.3 Acceptance of Offer. If the Offeree wishes to accept the offer contained in the ROFO Offer, the Offeree must deliver a binding and irrevocable written acceptance notice (a ROFO Acceptance Notice) by no later than the expiry of the ROFO Acceptance Period.

10.4 Transfer of Sale Shares Following Acceptance.

10.4.1 Within ten (10) business days of a valid and timely delivered ROFO Acceptance Notice, the Offeror shall send to the Offeree a notice proposing a date for completion of the transfer of the Sale Shares, being a date not less than forty-five (45) business days nor more than one hundred and eighty (180) calendar days (subject to any extension by either Shareholder by up to three (3) months thereafter solely for the purpose of obtaining or satisfying any required regulatory approvals or consents or notice requirements) after the expiry of the ROFO Acceptance Period, the Shareholders shall proceed to complete the transfer of the Sale Shares from the Offeror to the Offeree on such date (subject to compliance with the other provisions of these Articles and of the material terms specified in the ROFO Offer and the terms specified in Article 10.4.2).

10.4.2 The terms of any transfer by the Offeror in accordance with this Article 10 shall include a representation and warranty by the Offeror: (a) such Shareholder has full right, title and interest in and to the Sale Shares being transferred by it; (b) such Shareholder has all necessary power and authority and has taken all necessary actions to effect the transfer of the Sale Shares being transferred by it as contemplated by this Article 10; and (c) the Sale Shares being transferred by it are being transferred free and clear of any and all security interests. For the avoidance of doubt, the transfer of Sale Shares contemplated by this Article 10.4.2 shall not be subject to the Tag-Along Rights of any other Shareholder.

10.4.3 Non-acceptance of Offer. In the event that the Offeree has not delivered a ROFO Acceptance Notice to the Offeror before the expiry of the ROFO Acceptance Period, the Offeror may proceed to complete the desired transfer of the Sale Shares to a strategic buyer or any other person (the ROFO Buyer) in a single transaction or a series of related transactions; provided that

10.4.3.1 the consideration paid by the ROFO Buyer for the Sale Shares shall be no less than the corresponding consideration specified in the ROFO Offer;

10.4.3.2 the material terms of such transfer are no more favorable to the ROFO Buyer than the other material terms specified in the ROFO Offer (subject in each case to compliance with the other provisions of these Articles and provided that the date of completion of the transfer shall not be considered a material term); and

10.4.3.3 if such transfer is not effected within one hundred and eighty (180) calendar days (subject to any extension by the Offeror of up to three (3) months thereafter solely for the purpose of obtaining or satisfying any required regulatory approvals or consents or notice requirements) of the expiry of the ROFO Acceptance Period, the Offeror shall not be permitted to complete such transfer without first delivering a new ROFO Offer and complying with the other procedures provided for in this Article 10.

Art. 11. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 23 below.

Art. 12. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of June of each year at 10 am and for the first time in 2012.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 14. Board of directors. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of three members at least who need not be shareholders of the Company (the Directors). In the event the Company has only one shareholder,).

The members of the Board may be appointed and designated as Class A Director or Class B Director by the general meeting of the Shareholders which sets the term of their office and, as the case may be, their remuneration. The Directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The Shareholder may decide to dismiss Directors without giving any reason. However, each Director can only be removed and replaced upon the request or subject to the prior written consent of the Shareholder that nominated him or her.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect (after designation of the remaining Director), by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 15. Procedures of meeting of the board. The Board shall choose from among its members a chairman, and may also choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The Board shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The chairman shall have a casting vote.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if (a) at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board and (b)-is there are Class A and Class B Directors --at least one Class A Director and One Class B Director are present or represented. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any Director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 17. Powers of the board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 18. Binding signatures. The Company will be bound in all circumstances by the signature of all the Directors or, if there are Class A Directors and Class B Directors the Company will only be validly bound by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director.

Art. 19. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2012.

Art. 21. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 22. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription and Payment

The articles thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company ATC Management Luxembourg S.A., prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolution

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

First resolution

The following persons have been appointed directors until the next annual general meeting to be held in June 2012:
Richard BREKELMANS, Company director, professionally residing at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, born in Amsterdam, the Netherlands, on September 12, 1960, Director.

Abdelhakim CHAGAAR, senior account manager, professionally residing at 1315 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, born in Mont Saint Martin, France, on March 3, 1979, director.

Dorota SZCZEPANSKA, senior account manager, professionally residing at 1315 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, born in Czluchow, Poland, on May 13, 1984, as director.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor until the next annual general meeting to be held in June 2012:

Certifica Luxembourg S.à r.l., with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Third resolution

The registered office is fixed at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société à nonyme, créée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Société sous le numéro B 103123,

représentée par Monsieur Pierre LANCELIN, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

La procuration qui a été donnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de "Stonehenge SA".

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action chacune (les Actions).

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis à l'actionnaire. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin. Le transfert pourra également être effectué par la délivrance du certificat représentant l'action à la Société, dûment endossé par le cessionnaire.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Sous réserves de ce qui est stipulé ci-dessous, les Actions ne peuvent seulement être transférées selon les dispositions des présents Statuts. Tout transfert d'Actions en violation des présents Statuts est considéré comme nul ab initio et n'aura pas d'effets et sera ignoré par la Société, le conseil d'administration de la Société qui refuseront d'enregistrer ou de reconnaître un tel transfert.

Tout transfert d'Actions est permis par les présents Statuts à la condition qu'il soit approuvé par l'assemblée générale des Actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société. Nonobstant ce qui précède, un actionnaire peut librement transférer ses actions sans l'accord préalable des autres actionnaires si ce transfert est au bénéfice d'un conjoint, un partenaire à un Pacte Civil de Solidarité, un concubin, ses enfants ou petits-enfants.

Nonobstant les Articles 7, 8, 9 et 10, pour une période de dix (10) ans à compter de la constitution de la Société, tout transfert d'Actions entre Actionnaires ne peut se faire que pour une contrepartie correspondant à cent mille euros (EUR 100.000) pour quinze mille cinq cent (15.500) Actions, donnant lieu à un prix par Action d'environ six euros et quarante-cinq centimes (EUR 6,45) par Action.

Chaque Actionnaire sera dans l'obligation de transférer et prendra les mesure nécessaire pour transférer ses Action, s'il est obligé d'en faire ainsi en application des dispositions des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Prémption. Chaque Actionnaire est en droit (à la seule discrétion de l'Actionnaire en question) de participer en proportion à son pourcentage de détention en cas d'émissions de nouvelles Actions par la Société par une augmentation de capital de la Société.

Art. 8. Droits au Tag Along.

8.1. Tag Along. Sous réserve de l'Article 8.5, si un Actionnaire propose de transférer des Actions (les Actions Taguées) en conformité avec les termes des présent Statuts à un quelconque non Actionnaire (un tel Actionnaire étant un Actionnaire Cédant et le cessionnaire proposé, le Tag Along Cessionnaire), l'Actionnaire Cédant n'est autorisé à effectuer ce transfert qu'en respectant la procédure détaillée au présent Article 8.

8.2. L'Actionnaire Cédant doit d'abord communiquer un avis écrit (une Tag Along Offer) à chacun des autres Actionnaires qui n'ont pas renoncé à un tel avis ni à leurs droits stipulés dans le présent Article 8 en ce qui concerne le transfert envisagé (les Actionnaires Tag Along) avec une copie au conseil d'administration de la Société, sous réserve de l'Article 8.3. La Tag Along Offer doit spécifier:

8.2.1 le nombre d'Actions qui peuvent être transférées par l'Actionnaire Tag Along au Tag Along Cessionnaire en application du présent Article 8.

8.2.2 la contrepartie par Action pour chaque Actions Taguées pour lesquelles le Tag Along Cessionnaire est d'accord pour acheter ou la méthode de détermination de ladite contrepartie;

8.2.3 les termes du paiement, y compris une description d'une éventuelle contrepartie qui n'est pas en numéraire;

8.2.4 les nom et adresse du Tag Along Cessionnaire;

8.2.5 si c'est connu, la date à laquelle la clôture du transfert des Actions Taguées est supposée se dérouler;

8.2.6 les autres termes et conditions sur lesquelles le Tag Along Cessionnaire propose pour le transfert des Action Taguées (y compris en ce qui concerne les représentations, garanties et indemnités à faire ou a fournir au Tag Along Cessionnaire par l'Actionnaire Cédant ou tout accord de vote ou pacte d'actionnaire qui devrait être mis en place entre le Tag Along Cessionnaire et l'Actionnaire Tag Along, mais qui exclut toute clause de non concurrence ou autre engagement devant être fourni au Tag Along Cessionnaire); et

8.2.7 la date (la Date d'Acceptation) à laquelle chaque Actionnaire Tag Along désirant exercer ses Droits au Tag Along doit adresser un avis écrit (laquelle date ne doit pas être avant quinze jours ouvrables suivant la date de la Tag Along Offer

8.3. Termes et Conditions pour les Tagging Sellers.

8.3.1. La contrepartie à payer par le Tag Along Cessionnaire à l'Actionnaire Tag Along pour leurs Actions Taguées ne doit pas être moins favorable que la contrepartie par Action Taguée qui doit être payée pour l'Actionnaire Cédant, à chaque fois, à la clôture desdits transferts

8.3.2 les termes de paiement et toute autre terme que les termes de paiement ainsi que tout autres conditions essentielle sur lesquelles les Actions Taguées sont transférées au Tag Along Cessionnaire (y compris en ce qui concerne les représentations, garanties et indemnités à faire ou a fournir au Tag Along Cessionnaire par l'Actionnaire Cédant ou tout accord de vote ou pacte d'actionnaire qui devrait être mis en place entre le Tag Along Cessionnaire et l'Actionnaire Tag Along, mais qui exclut toute clause de non concurrence ou autre engagement devant être fourni au Tag Along Cessionnaire).

8.4. Acceptation de la Tag Along Offer. Chaque Actionnaire Tag Along souhaitant accepter l'offre de la Tag Along Offer (un Cédant Tagué) doit accepter ladite offre en adressant un avis d'acceptation écrits, irrévocable et contraignant à l'Actionnaire Cédant (un Avis d'Acceptation du Tag Along) au plus tard à la Date d'Acceptation.

8.5. Clôture du Transfert. Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la Date d'Acceptation, l'Actionnaire cédant enverra à chaque éventuel Cédant Tagué un avis proposant une date pour la clôture du transfert des Actions Taguées et les Actions de chacun des Cédants Tagués mentionnés dans la Tag Along Offer (de telles Actions, collectivement pour tous les Cédants Tagués, les Tagging Shares). Ladite date ne doit pas être moins de quarante-cinq (45) jours ouvrable ni plus de cent quatre-vingt (180) jours (sous réserve de toute prolongation par l'Actionnaire Cédant ne pouvant excéder trois mois après et seulement aux fin de pouvoir obtenir une quelconque autorisation, consentement ou un avis administratif) suivant la Date d'Acceptation. Chacun des Actionnaires Cédants et des Tagging Sellers devra clôturer le transfert desdites Actions Taguées et Tagging Shares, le cas échéant, au Tag Along Cessionnaire à la date mentionnée dans la Tag Along Offer (sous réserves de modification seulement si de telles conditions sont moins favorables a un Cédant Tagué et pas plus favorables pour l'Actionnaire Cédant et sous réserve du respect des autres dispositions des présents Statuts.

8.6. Obligation de Moyens. Si un Actionnaire Cédant désire vendre ses Action et les autres Actionnaires ne désirent pas les acquérir, alors l'Actionnaire Cédant s'engagera à trouver un acquéreur désireux d'acheter toutes les Actions de la Société. En cas d'échec de l'Actionnaire Cédant, alors tout transfert par l'Actionnaire Cédant ne

sera pas possible à moins que les autres Actionnaires donnent leur accord.

Art. 9. Droit de Drag Along.

9.1. Drag-Along.

9.1.1. Si un Actionnaire propose de transférer à toute personne (un tel Actionnaire étant un Actionnaire Cédant et un tel cessionnaire putatif étant un Acquéreur Drag Along), dans le cadre d'un transfert qui est autrement conforme aux présents Statuts et qui donnerait lieu à un changement substantiel du contrôle de la Société et ledit Actionnaire Cédant désire que les Actions de chacun des autres Actionnaires (te telles Actions, les Dragged Shares, et de tels Actionnaires les Dragged Shareholders) sont transférées à l'acquéreur Drag Along, l'Actionnaire Cédant peut procéder ainsi en respectant la procédure décrite ci-dessous:

9.1.1. L'Actionnaire Cédant doit en premier lieu adresser un avis d'acquisition obligatoire (la Drag Notice) à chacun des Dragged Shareholders, avec un copy au conseil d'administration et la Drag Notice doit spécifier:

9.1.2.1 la contrepartie par Dragged Shares ou la méthode de détermination de la contrepartie,

9.1.2.2 les termes de paiement, y compris un descriptif du type de contrepartie (si autre que numéraire);

9.1.2.3 les autres termes et conditions substantielles parmi lesquelles l'Actionnaire Cédant propose pour le transfert des Dragged Shares à l'Acquéreur Drag Along (y compris concernant les représentations, garanties et indemnités à être fournie à l'Acquéreur Drag Along et à l'Actionnaire Cédant, mais à l'exclusion de toute clause de non concurrence ou autre engagement qui peuvent être donnés à l'Acquéreur Drag Along par l'Actionnaire Cédant); et

9.1.2.4 la date à laquelle la clôture du transfert des Dragged Shares doit se dérouler (laquelle date ne doit pas être avant 10 jours ouvrables et pas plus tard que cent quatre vingt jours suivant la date de la Drag Notice.

Dans chacun des cas des Articles 9.1.2.1 à 9.1.2.4, sous réserve du respect du présent Article 9 ainsi que d'autres dispositions des présents Statuts.

9.1.3. Suite à la réception de la Drag Notice et en conformité au présent Article 9, les Dragged Shareholders seront obligé de transférer (une Vente Drag Along) à l'Acquéreur Drag Along.

9.2. Fin de la Drag Notice. Si aucune Vente Drag Along n'a été complétée après un délai de cent quatre vingt (180) jours (sous réserve d'un délai supplémentaire accordé par l'Actionnaire Cédant ne pouvant excéder trois (3) mois après seulement aux fins d'obtenir ou de satisfaire des exigences administrative ou des délais de préavis) après la date de chaque Drag Notice, chaque Drag Notice sera réputée nulle et non avenue et chaque Dragged Shareholder sera exonéré de toute obligation en ce qui concerne la Dragged Notice. Pour éviter toute confusion, à tout moment après l'expiration, l'Actionnaire Cédant peut adresser une autre Dragged Notice en conformité et sous réserves des termes et conditions du présent Article 9.

9.3 Termes et Conditions pour le Dragged Shareholder tels que spécifiés dans la Drag Notice.

9.3.1 La contrepartie devant être versée par l'Acheteur Drag-Along, pour les Dragged Shareholder ne sera pas inférieure à la contrepartie par Action pour chaque Dragged Share devant être payé par l'Acquéreur Drag-Along à l'Actionnaire Cédant par Action, dans chaque cas à la clôture de ces transferts, et

9.3.2 les modalités de paiement et les modalités et les conditions matérielles d'autres sur lesquels les Dragged Shares doivent être transférés à l'Acquéreur Drag-Along sera pas moins favorable aux Dragged Sha que les conditions de paiement sur lequel l'actionnaire vendeur transfère ses actions de la mêmes classes à L'Acquéreur Drag-Along (y compris à l'égard de représentations, garanties et indemnités à faire ou donner à L' Acquéreur Drag-Along par l'Actionnaire Cédant ou tout autre droit de vote ou d'autres arrangements d'actionariat devant être conclu entre l'Acquéreur Drag-Along et l'Actionnaire Cédant, mais à l'exclusion de toute clause de non-concurrence ou d'autres engagement à accorder à L'Acquéreur Drag-Along par L'Actionnaire Cédant), Dans chacun des cas des Articles 9.3.1 et 9.3.2 tel que stipulé dans un éventuel accord entre l'Acquéreur Drag Along et l'Actionnaire Cédant.

9.4 Clôture. Aussi rapidement que possible, suivant l'envoi à chacun des Dragged Shareholders de la Dragged Notice, l'Actionnaire Cédant et les Dragged Shareholders doivent procéder à clôturer le transfert à l'Acquéreur Drag-Along des Actions transférées par l'Actionnaire Cédant et les Dragged Shares étant transférées par les Dragged Shareholders aux alentours de la date de clôture de ces transferts précisé dans la Drag Notice, en conformité avec les termes et conditions prévues dans la Drag Notice (sous réserve du respect des autres dispositions de ces Statuts.

9.5. Le Conseil est autorisé et habilité à effectuer les formalités requises dans le cadre et d'assurer l'exécution des obligations de drag along en conformité avec les termes de tout Drag Notice. A cet effet, le Conseil est autorisé et les Actionnaires accordent une procuration irrévocable au Conseil de faire toute déclaration et de signer tous les documents ainsi que de prendre toutes autres mesures nécessaires connexion à ce qui précède.

Art. 10. Droit de Première Offre.

10.1. Droit de Première Offre. Si un Actionnaire (l'Offrant) désire de transférer toutes ses Actions (les Actions en Vente), il n'aura pas le droit de le faire sauf s'il respecte la procédure décrite dans le présent Article.

10.2. Avis de Transfert Proposé. L'Offrant doit en premier adresser un avis écrit (une ROFO Offer) aux autres Actionnaires (les Offerees) qui:

10.2.1 constitue une offre irrévocable de la part de l'Offrant pour les Offerees d'acheter les Actions en Vente selon les termes spécifiés dans ledit avis, laquelle offre ne pouvant être révoquée avant la date spécifiée dans l'Article 10.2.2 ci-dessous; at

10.2.2. spécifie (i) la contrepartie par Action en Vente (iii) la date avant laquelle l'offre décrite dans l'Article 10.2.1 ci-dessous reste ouverte à acceptation (laquelle date ne doit pas être plus tôt que quinze (15) jours ouvrables suivant la date de la ROFO Offer (la période allant de la date de la ROFO Offer jusqu'à ladite date étant la ROFO Acceptance Period) et (iii) tout autre terme substantiel concernant l'offre.

10.3. Acceptation de l'Offre. Si l'Offeree désire accepter l'offre contenue dans la ROFO OFFER, l'Offeree doit adresser un avis contraignant et irrévocable d'acceptation (une ROFO Acceptance Notice) pas plus tard que l'expiration de la ROFO Acceptance Period.

10.4. Transfert des Actions en Vente Suivant Acceptation.

10.4.1. Dans les dix jours ouvrables (10) d'un avis valable et en temps opportun de la livraison d'une ROFO Acceptance Notice, l'Offeror doit envoyer à l'Offeree un avis proposant une date pour la clôture du transfert des Actions en Vente, étant une date qui n'est pas moins de quarante-cinq (45) jours ouvrables et au plus 180 (180) jours (sous réserve de toute prolongation soit par chacun des Actionnaires pour un maximum de trois (3) mois par la suite uniquement dans le but d'obtenir ou de satisfaire toutes les approbations réglementaires requises, ou tout consentement ou exigences relatives aux avis) après l'expiration de la ROFO Acceptance Period, les Actionnaires doivent procéder pour compléter le transfert des Actions en Vente de l'Offeror à l'Offeree à ladite date (sous réserve du respect des autres dispositions de ces Statuts et des termes matériels spécifiés dans la ROFO Offer et les modalités prévues à l'Article 10.4.2).

10.4.2. Les termes de tout transfert par l'Offeror conformément à cet article 10 doivent comporter une représentation et garantie par l'Offeror: (a) ledit Actionnaire pleinement droit, titre et intérêt dans et sur les Actions en Vente étant transférées par ledit Offeror; (b) ledit Actionnaire a tous les pouvoirs et attributions nécessaires et a pris toutes les mesures nécessaires pour effectuer le transfert des Actions en Vente étant transférées par lui-même comme prévu par cet Article 10, et (c) les Actions en Vente étant transférées sont transférés libre de toute sûretés. Pour éviter le doute, le transfert des Actions en Vente par cet article 10.4.2 ne doit pas être soumis à un Droit de Tag Along d'un autre Actionnaire

10.4.3. Refus de l'Offre. Dans le cas où l'Offeree n'a pas adressé une ROFO Acceptance Notice à l'Offeror avant l'expiration de la ROFO Acceptance Period, l'Offeror peut procéder à clôturer la vente desdites Actions en Vente à un acquéreur stratégique ou à toute autre personne (un ROFO Buyer) dans le cadre d'une transaction unique ou d'une série de transactions liées, à condition que:

10.4.3.1 la contrepartie payée par le ROFO Buyer pour les Actions en Vente ne doit être inférieur à la contrepartie spécifiée dans la ROFO Offer.

10.4.3.2. les conditions importantes de tels transferts ne sont pas plus favorables au ROFO Buyer que les conditions matérielles d'autres spécifiés dans la ROFO Offer (sous réserve, dans chaque cas du respect des autres dispositions de ces Statuts et à condition que la date d'achèvement du transfert ne doit pas être considéré comme une condition importante), et

10.4.3.3. un tel transfert n'est pas effectué dans cent quatre vingt (180) jours (sous réserve de toute prolongation par l'Offeror d'un maximum de trois (3) mois par la suite uniquement dans le but d'obtenir ou de satisfaire toutes les approbations réglementaires requises, ou consent ou exigences relatives aux avis) de l'expiration de la ROFO Acceptance Period,, l'Offeror ne doit pas être autorisé à clôturer un tel transfert sans livrer une nouvelle ROFO Offer et respectant les autres procédures prévues par le présent Article 10,

Art. 11. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 23 ci-après.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 12. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le Conseil pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 13. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin chaque année à 10h00 heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 14. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (le Conseil) composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société (les Administrateurs). Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

Les membres du Conseil peuvent être nommés et désignés comme Administrateur A ou Administrateur B by l'assemblée générale des Actionnaire qui détermine le terme de leur mandat et, le cas échéant, leur rémunération.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires les Actionnaires peuvent décider de renvoyer les Administrateurs sans donner de raisons. Cependant, chaque Administrateur ne peut être révoqué et remplacé qu'à la demande ou sous réserve du consentement préalable écrit de l'Actionnaire qui l'a désigné pour nomination.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire (après désignation de l'Administrateur restant) à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 15. Procédures des réunions du conseil. Le Board doit choisir parmi ses membres un président et pourra aussi élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Le président aura un vote départiteur.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que(a) si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil et (b) s'il y a des Administrateurs A et B si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les

unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et par deux administrateurs.

Art. 17. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de tous les Administrateurs ou, lorsqu'il y a des Administrateurs A et des Administrateurs B la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

Art. 19. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre la même année, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 22. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un

mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille deux cents euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolution de l'associé unique

La personne pré-mentionnée, représentant l'entière du capital souscrit a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra au mois de juin 2012:

Richard BREKELMANS, Company director, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, né à Amsterdam, le 12 septembre 1960, en tant que administrateur.

Abdelhakim CHAGAAR, senior account manager, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, né à Mont Saint Martin, France, le 3 mars 1979, en tant que administrateur.

Dorota SZCZEPANSKA, senior account manager, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, née à Czluchow en Pologne, le 23 mai 1983, en tant que administrateur.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra au mois de juin 2012:

Certifica Luxembourg S.à r.l., ayant siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LANCELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. LAC/2011/57859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2012000939/764.

(110211695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

LTS AG, Leufgen Trade & Services AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 114.265.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 6. Mai 2011

Es wurde beschlossen:

- Herrn Günther LEUFGEN, Verwaltungsratsdelegierter, wohnhaft in B-4782 Schönberg, Wejerwääch 2, zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 13. Januar 2012.
Für Leufgen Trade & Services AG, abgekürzt LTS AG
Aktiengesellschaft
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012008376/16.

(120008642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Ion S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 55.032.

Les comptes annuels au 30.09.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008344/9.

(120009179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Isometall Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 91, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008347/10.

(120009442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Jet Engine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008349/9.

(120009426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Joshua Tree Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 109.786.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Joshua Tree Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008350/12.

(120008563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

WM Phoenix (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.266.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.455.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de sa société mère, WHITE MOUNTAINS INSURANCE GROUP, LTD ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008650/14.

(120008832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

LDW Dentaire, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 59A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 166.114.

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu

Monsieur Gilbert WEIS, technicien-dentiste, né à Luxembourg le 9 juin 1955 (matricule 1955 06 09 153), demeurant à L-9089 Ettelbruck, 116, rue Michel Weber;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "LDW DENTAIRE"

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire dentaire. En général la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,- €) euros chacune entièrement souscrit et libéré par le comparant prénommé, Monsieur Gilbert WEIS.

Ces parts ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

22194

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros (850,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9050 Ettelbruck, 59A, Grand'rue.
2. Est nommée gérant unique de la société, Monsieur Gilbert WEIS, préqualifié;
4. La société sera engagée par la signature unique du gérant.
5. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation du notaire:

Le notaire constate que les conditions de l'article 27 sur la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- €.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gilbert WEIS, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 3 janvier 2012. Relation: DIE/2012/200. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007765/74.

(120008341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

JLM Patrimoine S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008351/10.

(120008685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

AVEDEL société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 21.302.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement n° 78/12 rendu en date du 12 janvier 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée AVEDEL S.à.r.l. dont le siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, a été dénoncé en date du 26 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Maître Clément MARTINEZ

Le Liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2012008668/14.

(120009314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Kaempff-Kohler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 11, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 42.379.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012008354/12.

(120009559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Kauri Cab German Residential Properties, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.031.300,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008357/10.

(120009065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Kauri Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008359/10.

(120009031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Knight Estate S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012008361/13.

(120009073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Luxpan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008396/9.

(120008582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lubna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.402.500,00.**Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 129.396.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lubna (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008367/12.

(120008564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lakeside Invest S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 62.790.

Par la présente, je soussigné, Romain ZIMMER, expert comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, démissionne avec effet immédiat de mon poste d'administrateur de catégorie B de la Société Anonyme LAKESIDE INVEST S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 62790.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Romain ZIMMER.

Référence de publication: 2012008371/12.

(120008796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lentulus (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 29.145.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012008375/10.

(120009071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Green Europe Lux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-8413 Steinfourt, 12, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 160.715.*Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 28 décembre 2011*

En date du 28 décembre 2011,

l'associé unique de la société Green Europe Lux s.à.r.l. susvisée, a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Luc SELDER, né le 07 juin 1968 à Rocourt (Belgique) et demeurant à B-4180 Fairon, 49, allée du Domaine (Belgique), de son poste de gérant administratif de la société est acceptée.

La démission de Monsieur Jalel BEN ABDESSALEM, né le 10 octobre 1960, à Tunis (Tunisie) et demeurant à B-3511 Kuringen (Belgique), 11, Eckelsvennestraat (Belgique), de son poste de gérant administratif de la société est acceptée.

Monsieur François GHIGNY, actuellement gérant technique, né le 06 mars 1969 à Nivelles (Belgique) et demeurant à B-6673 Gouvy, 7, Sterpigny (Belgique), devient gérant unique de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Dès lors, la société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Steinfourt, le 28.12.2011.

L'associé unique

Référence de publication: 2012008931/20.

(120009767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

EJV Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 166.080.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

EJV Reorganization Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 3134694;

duly represented for the purpose hereof by Mr Richard Ledain Santiago, solicitor, with professional address at 33, av. J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dulles, Virginia, United States of America on 21 December 2011.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to and shall be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, have requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company which it declares to establish as follows:

1. Form and Number of shareholders

There is hereby constituted amongst the current owners of the Shares and/or anyone who may be a Shareholder in the future, a société à responsabilité limitée (the Company) governed by the present articles of incorporation (each an Article, and together the Articles) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders), as the case may be.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the Shareholders in these articles of association shall be construed as a reference to the Sole Shareholder.

2. Name of the company

The Company exists under the corporate name of "EJV Luxembourg".

3. Corporate purpose of the company

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

4. Duration

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved, at any time and without cause, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for with respect to the amendments of these Articles.

5. Registered office

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company (the General Meeting), adopted in the manner provided for with respect to the amendment of these Articles.

The Board shall further have the right to set up branches, agencies and other offices wherever it shall deem fit, both within and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

6. Share capital

The Company's share capital is set at sixty thousand United States Dollars (USD 60,000), represented by six million (6,000,000) shares having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

7. Amendments to the share capital

The share capital of the Company may be increased or reduced through a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment of these Articles.

8. Profit sharing

Shareholders' right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares they hold in the Company's share capital.

9. Form and Rights of the shares - Register of shareholders

The Shares of the Company, each of them having the same nominal and accounting par value, shall be in registered form (parts sociales nominatives) and will remain in registered form only.

Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or several whole Shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole Share, such fractions shall not be granted the right to vote at a General Meeting.

A share register will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such Share, the issuance of Shares, the transfer of Shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries in the Company's share register may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by any other two (2) members of the Board or, as the case may be, the sole manager. For the avoidance of doubt, the issuance of any such certificates shall not convert the Shares to which they relate into bearer Shares.

The Company will recognise only one holder per Share of the Company. In the event that a Share of the Company is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner of such Shares in relation to the Company.

10. Transfer of shares

In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder shall be freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised, before such transfer can take place, by a majority vote of the General Meeting of Shareholders where Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital are present or duly and validly represented. No such authorisation is required for a transfer of Shares among Shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Shares held by the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act apply to the Company.

11. Repurchase and Redemption of shares

The Company may repurchase or redeem its own Shares to the extent and within the limits set forth by Luxembourg law and especially by the Companies Act, provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to this effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting, as the case may be. The quorum and majority requirements applicable for amendments of these Articles as provided for by Article 17 shall apply.

12. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders

The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

13. Management

The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute the Board of managers. The manager(s) need not to be Shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a majority vote of the General Meeting where Shareholders holding together more than half (50%) of the share capital are present or duly and validly represented.

A chairman pro tempore of the Board may be appointed by the Board for each Board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Board will

appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the Board meeting.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board shall have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the General Meeting fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or duly and validly represented. The Board may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or duly and validly represented at a meeting of the Board.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature by any member of the Board. Such unanimous written circular resolutions of the Board are deemed to be taken in Luxembourg.

14. Binding signature and Representation

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board may delegate its powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In particular, the Board may appoint one or several persons (délégué à la gestion journalière), who may or may not be a Shareholder, or who may or may not be a member of the Board, who shall have full and adequate authority in order to act in the name and on behalf of the Company in all matters falling within the boundaries of the daily management of the Company.

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect or, as the case may be, by the joint signature of any two (2) persons appointed to that effect by the Board.

The Board may appoint a person, who may or may not be either a Shareholder or a manager, as the case may be, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of that entity's board of managers. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of managers of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either being a manager or not, for the purposes of performing specific functions and duties and carrying out certain actions at every level within the Company.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Company, but only within the limits and boundaries of such power.

15. Liability of the manager(s)

The sole manager or the managers, as the case may be, assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name and on behalf of the Company.

16. General meetings of shareholders

An annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice to such meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholder(s) can, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders, on an unanimous basis. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

17. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority

The Sole Shareholder, as the case may be, assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its shareholding in the Company's share capital.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a majority vote of Shareholders holding more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes validly cast, regardless of the portion of the share capital present or represented.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous vote of all the Shareholders and bondholders of the Company, representing all the outstanding share capital and bonds issued by the Company.

18. Financial year

The Company's financial year starts on first (1st) January and ends on thirty-first (31st) December of each year.

19. Financial statements

Each year, the Company's financial statements are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and financial statements at the Company's registered office.

20. Appropriation of profits, Reserves

From the annual net profits of the Company (if any), five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below this threshold of ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the Board may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

The Sole Shareholder or the General Meeting, as the case may also, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

21. Liquidation

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the General Meeting resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration. The surplus, if any, resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed amongst the Shareholders in accordance with these Articles and any agreement amongst shareholders which may be in force from time to time.

22. Statutory auditor - External auditor

In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

23. Governing law - Supremacy of any agreement amongst shareholders

These Articles shall be construed and interpreted according to, and shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All matters either not governed or not addressed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

In the event of a conflict between these Articles and the provisions of any agreement amongst Shareholders which may exist from time to time, as the case may be, the provisions of this shareholders agreement shall prevail amongst the parties thereto.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and end exceptionally on thirty-one (31) December 2012.

The first annual General Meeting will be held on 2013 in order to approve the financial statements of the Company as at 31 December 2012.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing parties, represented as stated above, hereby declare that they expressly subscribe in cash for the following:

EJV Reorganization Inc., aforementioned, expressly subscribes for six million (6,000,000) shares of the Company, having a nominal value of one cent (USD 0.01) each, representing an aggregate subscription price of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000).

All the Shares of the Company, representing the entire share capital of the Company have been fully paid up, by the appearing parties by way of contributions in cash in an aggregate amount of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000), so that the amount of sixty thousand United States Dollars (USD 60,000) paid in by the appearing parties to the Company is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The contribution in cash is entirely allocated to the share capital of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.500.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, being the Sole Shareholder of the Company, represented as stated above, and holding the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. the number of members of the Board of managers of the Company is set at three (3);
2. the following persons are appointed as the first members of the Board of managers of the Company:
 - James Colquhoun, born in Stroud, United Kingdom, on 7 June 1975, professionally residing at Shropshire House, 11-20 Capper St, WC1E6JA London, United Kingdom, is appointed as manager of the Company;
 - Matthew Bryce Kelpy, born in Arlington, Virginia United States of America on 14 March 1973, professionally residing at 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, United States of America, is appointed as manager of the Company; and
 - Larry Owen Martin, born in Whittier, California United States of America, on 15 August 1959, professionally residing at 22000 AOL Way, Dulles VA 20166 United States of America, is appointed as manager of the Company;
3. the members of the Board of managers are appointed and shall hold their office for an unlimited duration, and may be removed at any time and without cause as the General Meeting may determine; and
4. the registered office of the Partnership is set at 7, Val Sainte Croix, Luxembourg, L-1371, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by its surname, name, civil status and residences, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

COMPARAÎT:

EJV Reorganization Inc., une société immatriculée et existante conformément aux lois du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro d'immatriculation 3134694,

dûment représentée aux présentes par M. Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dulles, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, le 21 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Souscripteur et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte à l'effet d'être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'il déclare constituer conformément aux termes qui suivent:

1. Forme et Nombre d'associés

Il existe entre les titulaires actuels de parts sociales et/ou toute personne qui deviendrait un associé de la Société dans le futur, une société à responsabilité limitée (la Société) régie par les présents statuts (individuellement un Article, et ensemble les Statuts) et les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés), selon le cas.

Lorsque la Société a seulement un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les statuts doit être interprétée comme une référence à l'Associé Unique.

2. Dénomination

La Société existe sous la dénomination sociale "EJV Luxembourg".

3. Objet social

La Société a pour objet social (i) la détention de participations sous quelque forme que ce soit de sociétés luxembourgeoises ou étrangères et tout autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement de titres de toutes nature et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des titres de créance, d'obligations, de certificats, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment et sans motif, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

5. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette commune par simple décision du conseil de gérance de la Société (le Conseil).

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée), statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Conseil peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de soixante mille dollars américains (USD 60.000), représenté par six millions (6.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune.

7. Modification du capital social

Le capital social de la Société pourra à tout moment être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

8. Participation aux bénéfices

Le droit des Associés dans les actifs et profits de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

9. Forme et Droits rattachés aux parts sociales - Registre

Les parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale et un pair comptable identiques, sont émises sous la forme nominative et demeureront exclusivement sous cette forme.

Les fractions de parts sociales auront les mêmes droits, sur une base fractionnaire, que des parts sociales entières, étant entendu que les parts sociales ne seront admises au vote que si le nombre de parts sociales fractionnaires peut être

regroupé en une ou plusieurs parts sociales entières. S'il existe des fractions qui ne peuvent être agrégées en une seule part sociale entière, ces fractions ne donneront par le droit de vote à l'Assemblée.

Un registre est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des parts sociales, les émissions de parts sociales, les cessions de parts sociales et les dates desdites émissions et cessions de parts sociales. La propriété des parts sociales est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre de la Société peuvent être émis aux Associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par deux (2) autres membres du Conseil ou par le gérant unique, le cas échéant. Il est précisé que l'émission de ces certificats ne convertira pas les parts sociales concernées en parts sociales au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale de la Société. Au cas où une part sociale de la Société appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de ces parts sociales vis-à-vis de la Société.

10. Transfert de parts sociales

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée, avant que ce transfert ne puisse avoir lieu, par un vote majoritaire de l'Assemblée représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société présents ou dûment représentés. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre Associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales détenues par les survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 s'appliquent à la Société.

11. Achat et Rachat de parts sociales

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans la mesure et dans les limites prévues par la loi et particulièrement par la Loi de 1915, pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par l'Associé Unique ou par l'Assemblée, selon le cas. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts comme prévu par l'article 17 sont d'application.

12. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés

La Société ne sera pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Associé Unique.

13. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par vote à la majorité des voix de l'Assemblée où les Associés détiennent ensemble plus de la moitié (50%) du capital social présent ou dûment et valablement représenté.

Un président pro tempore du Conseil peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le Conseil désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du Conseil.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou dûment et valablement représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la

réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du Conseil peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé (s) par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature d'un gérant. De telles résolutions circulaires écrites unanimes du Conseil seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

14. Signature autorisée et Représentation

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe de deux (2) membres quelconques du Conseil.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En particulier, le Conseil peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui ne doivent pas nécessairement être Associés ou membres du Conseil, et qui auront les pouvoirs nécessaires à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux

(2) personnes nommées à cet effet par le Conseil.

Le Conseil peut nommer une personne qui peut être ou non un Associé ou un gérant, le cas échéant, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme gérant de cette entité. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de gérant d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques et devoirs et mener à bien certaines actions à tous les niveaux de la Société.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites strictes des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15. Responsabilité des gérants

Le gérant unique ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

16. Assemblées générale des associés

Une Assemblée Générale Annuelle des Associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à cette Assemblée.

D'autres Assemblées peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions de l'Associé Unique ou des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées, être prises par écrit par tous les Associés, de manière unanime. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

17. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité

L'Associé Unique, selon le cas, exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente dans le capital social de la Société.

En cas de pluralité d'Associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées à la majorité des voix des Associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes valablement émis, quelle que soit la portion du capital social présent ou représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote de tous les Associés et des obligataires de la Société, représentant la totalité du capital social et des obligations émises par la Société.

18. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

19. Comptes annuels

Chaque année, les états financiers sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant unique ou en cas de pluralité des gérants le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et des états financiers au siège social de la Société.

20. Distribution des bénéfices, Réserves

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

L'Associé Unique ou l'Assemblée, selon le cas, pourra, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

21. Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée statuant comme en matière de modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par délibération de l'Assemblée se prononçant sur cette liquidation et qui déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. Le boni de liquidation, s'il en existe un, suite à la réalisation des actifs et au paiement des dettes de la Société, sera distribué aux Associés conformément aux Statuts ainsi qu'aux stipulations de tout pacte entre les Associés qui pourrait exister de temps à autres.

22. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

23. Droit applicable - Suprématie de tout accord entre associés

Ces Statuts doivent être interprétés en fonction de, et seront régis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois et à la Loi de 1915.

En cas de conflit entre ces Statuts et les termes de tout pacte entre les Associés qui pourrait exister de temps à autre, le cas échéant, les termes de ce ou ces pactes d'Associés prévaudront entre les parties audit pacte.

Disposition transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société et se clôturera exceptionnellement le trente et un (31) décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle statuant sur les états financiers de la Société au 31 décembre 2012 se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'elle souscrit au moyen d'un apport en numéraire pour:

EJV Reorganization Inc., précité, souscrit expressément à six millions (6.000.000) de parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un cent de dollar américain (USD 0,01) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société et ayant un prix global de souscription de soixante mille dollars américains (USD 60.000).

L'intégralité des parts sociales de la Société, représentant l'intégralité du capital social de la société, a été entièrement libérée par la partie comparante au moyen d'un apport en numéraire s'élevant à un montant total de soixante mille dollars américains (USD 60.000), de sorte que le montant de soixante mille dollars américains (USD 60.000) versé par le Sou-

scripteur est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a en été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.500.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

1. le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3)
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que premiers gérants de la Société:
 - James Colquhoun, né à Stroud, Royaume-Uni, le 7 juin 1975, résident professionnellement au Shropshire House, 11-20 Capper St, WC1E6JA Londres, Royaume-Uni, est nommé gérant de la Société;
 - Matthew Bryce Kelpy, né à Arlington, Virginie, Etats-Unis d'Amérique, le 14 Mars 1973, résident professionnellement au 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de la Société; et
 - Larry Owen Martin, né à Whittier, Californie, Etats-Unis d'Amérique, le 15 août 1959, résident professionnellement au 22000 AOL Way, Dulles VA 20166, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de la Société.
3. les gérants sont désignés pour une durée indéterminée et peuvent être révoqués sans motif par l'Assemblée; et
4. le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de la partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. LEDAIN SANTIAGO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/168. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007035/526.

(120007548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2012008387/11.

(120008803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Stratégie et développement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 166.110.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Christophe JOUAN, consultant, demeurant 8 allée du Parc Sainte Marie, avenue Franklin Roosevelt, 77300 Fontainebleau, ici représenté par Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2011.

Monsieur Robert CALLENS, directeur en développement immobilier, demeurant 1st Spasonalivkovski 18/2, 119049 Moscou, ici représenté par Madame Véronique Wauthier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2011.

POPOV CAPITAL S.A., avec siège social 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ici représentée par Madame Véronique Wauthier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2011.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire agissant comme il est dit ci-avant et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la participation à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect substantiel.

Elle pourra en outre dispenser des conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris la définition de la politique de développement et d'investissement.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 7. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant ou le conseil de gérance peuvent sous leur responsabilité déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur sinon tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Chaque gérant peut engager valablement la Société sous sa signature individuelle.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par la loi, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fond de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire.

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les 1.250 parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré en EUR
Monsieur Christophe JOUAN	12	120,-
Monsieur Robert CALLENS	12	120,-
POPOV CAPITAL S.A.	1.226	12.260,-

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christophe JOUAN, prénommé
 - Monsieur Robert CALLENS , prénommé.
- 2- Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société sous leur signature individuelle.
- 3- L'adresse du siège social est établie à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

DON ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58540. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007898/136.

(120008009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

LTS AG, Leufgen Trade & Services AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 76, route d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 114.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008377/10.

(120009441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lindor S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 164.506.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenu au siège social le 13 janvier 2012:

- 1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet au 12 janvier 2012, de l'administrateur suivant:
 - Monsieur Enrico Fipaldini, demeurant à Corte Claro Pasinati 4, I-36016 Thiene (Italie).
- 2) L'Assemblée décide d'accepter la nomination, avec effet au 13 janvier 2012, de l'administrateur suivant:
 - Monsieur Domenico Cogliandro, né le 12 février 1979 à Moyeuve-Grande, France, demeurant professionnellement au 54, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LINDOR S.A.

Référence de publication: 2012008378/16.

(120009226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Finalink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 166.102.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société STRAND S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.106,

ici valablement représentée par sa gérante actuellement en fonction, Mme Isabelle Pairon, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination FINALINK S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumé par des tiers ou inhérent à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation; soit par vente, souscription d'obligations, de titres ou d'autres instruments de dette ou de toute autre manière et conclure tout contrat y relatifs; en cas de transfert d'obligations, titres et autres instruments de dette émis et non remboursés, un tel transfert s'opérera en conformité avec les termes et conditions applicables régissant les dits actifs visés;

La société peut procéder à l'administration, le développement et la gestion de ses portefeuilles composés d'actifs de n'importe quelle nature.

la Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement est fonction d'un compartiment, actif ou risque déterminé.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) divisé en trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, à moins qu'il ait été établie durant une assemblée générale des actionnaires de la Société que la Société a un actionnaire unique, auquel cas le conseil d'administration pourra comprendre un membre unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique de la Société assumera tous les pouvoirs conférés par la Loi au conseil d'administration.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télex, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Cette réunion sera réputée tenue au siège social de la société.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et entre les investisseurs d'un compartiment, ce compartiment étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société à moins qu'il n'en ait été décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société; ou (ii) le cas échéant, par la signature unique de l'administrateur unique; ou (iii) les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/est(s) nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Limitation des recours et "Non pétition"

Art. 21. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 22. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2012.

Souscription et Libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

-Strand Sà r.l., prénommé,	32.000 actions
Total:	32.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.400,-.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants prés qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- a) Didier McGaw, avocat à la Cour, né le 2 septembre 1962 à Curepipe, Ile Maurice, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- b) Stéphane Lataste, avocat à la Cour, né le 14 janvier 1965 à Laval, France, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

c) Isabelle Pairon, employée privée, née le 28 septembre 1979 à Libramont, Belgique, avec adresse professionnelle au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Est nommé commissaire jusque l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012, L'Alliance Révision S.à r.l., avec siège social au 1, rue des Glacis, L1628 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.498

II) Conformément aux présents statuts et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III) Le siège social de la société est établi au 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: I. Pairon et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/413. Reçu soixante-quinze euros (€ 75.).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007642/245.

(120008017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Litho Khroma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 64.158.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008379/10.

(120009061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Sea Launch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 156.496.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 31 décembre 2011:

La démission du gérant de la société:

- Aiaz Bakasov, avec adresse à 114, Stampfenbachstrasse, 8006 Zurich – Suisse a été acceptée avec effet au 23 décembre 2011

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012008539/15.

(120009119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Livinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 75.128.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2011:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

L-1840 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012008380/13.

(120008856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Livinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 75.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008382/10.

(120008857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lochmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Par la présente, je soussigné, Romain ZIMMER, expert comptable, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, démissionne avec effet immédiat de mon poste d'administrateur de catégorie B de la Société Anonyme LOCHMORE, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 45216.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Romain ZIMMER.

Référence de publication: 2012008383/12.

(120009187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

N N B, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 57.893.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 décembre 2011

3^{ème} résolution:

L'Assemblée Générale décide de prononcer la clôture de la liquidation de la société NNB (en liquidation) qui cessera d'exister.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de FIDALUX S.A., à savoir au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Pour NNB (en liquidation)

HRT FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012008421/19.

(120009056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lochmore, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Par la présente, la soussignée, KOBU S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire de la Société Anonyme LOCHMORE, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 45216.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

KOBU S.à r.l.

Référence de publication: 2012008384/13.

(120009187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lucky Duck International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 90.375.

L'adresse de M. Ferdinandus Johannes SARIS, administrateur, est désormais:

Baron Dhanislaan 11

B-2000 Antwerpen

Référence de publication: 2012008386/10.

(120009142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Leon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2012008388/11.

(120008804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Lux-Créations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 7, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 142.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008389/10.

(120008607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Luxab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 87.696.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 30 décembre 2011, il a été résolu ce qui suit:

1. Ré-élection de M. Torben MADSEN, M. Mikael HOLMBERG et de M. Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration de la société;

2. Ré-élection de MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société;

At the Annual General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on December 30th 2011, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Torben MADSEN, Mr. Mikael HOLMBERG and Mr. Gilles WECKER as directors of the board for the company;

2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A. as the statutory auditor of the company.

Référence de publication: 2012008390/16.

(120009224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Peinture Güth S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 281, rue d'Iltzig.
R.C.S. Luxembourg B 92.513.

Auszug des Protokolls der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Luxemburg am 02. Januar 2012

Beschluss des alleinigen Gesellschafters

Der alleinige Gesellschafter, Herr Andreas Güth, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Konrad Adenauer Straße 9, fasst folgende Beschlüsse:

1. Die Abberufung des derzeitigen alleinigen Geschäftsführers Herrn Helmut REUTER, geboren am 29.10.1940 in Trier, wohnhaft in D-54293 Trier, Biewererstraße 117.

2. Herr Andreas GÜTH, geboren am 07.12.1966 in Trier, wohnhaft in D-54329 Konz, Konrad Adenauer Straße 9, wird ab dem 02.01.2012 zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer bestellt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Luxemburg, den 02. Januar 2012.

Herr Andreas GÜTH.

Référence de publication: 2012008479/17.

(120009063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Talents Home S.A., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 149.353.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2012

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que la démission en tant que Commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Roland Dupré, directeur de sociétés, demeurant 19, Rangwee à L-2412 Howald. Socogesco International S.A., ayant son siège social 80, rue des Romains à L-8041 Strassen, est nommé nouveau Commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg au 84, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012009242/20.

(120010169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Luxab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 87.696.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.01.12.

Référence de publication: 2012008391/10.

(120009235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Luxedipresse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 17, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 127.750.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29/06/2007

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXEDIPRESSE S.A.

Référence de publication: 2012008392/11.

(120008852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Sofilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 141.725.

L'an deux mille onze, le quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SOFILUX S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.725, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2633 du 28 octobre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Delphine DEICHTMANN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. l'augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant total d'un million vingt-trois mille trois cent quarante euros (EUR 1.023.340,-), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cents mille euros (EUR 1.500.000,-) à deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent quarante euros (EUR 2.523.340,-), dont une prime d'émission globale de quatre cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 492.195,-) attachées à la création et l'émission de cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-trois (162.883) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par apport en nature à la fois de huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899) actions nominatives, représentant 71,92 % de la société anonyme de droit luxembourgeois "Kleck Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.105, et de trois millions deux cent soixante et onze mille sept cent trente-neuf (3 271 739) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français TRANSPORTS KLECK SARL, ayant son siège social à F-57440 Algrange (France), Site de la Paix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro B 441.421 526;

2. la souscription, la libération et le paiement par Monsieur Serge KLECK des vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze (22 895) nouvelles parts sociales de la Société sans désignation de valeur nominale chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec la prime d'émission correspondante attachée aux nouvelles parts sociales émises, au moyen d'un apport en nature de huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899) actions nominatives, représentant 71,92 % de la société anonyme de droit luxembourgeois "Kleck Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.105;

3. la souscription, la libération et le paiement par Monsieur Serge KLECK des cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (139.988) nouvelles parts sociales de la Société sans désignation de valeur nominale chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec la prime d'émission correspondante attachée aux nouvelles parts sociales émises, au moyen d'un apport en nature de trois millions deux cent soixante et onze mille sept cent trente-neuf (3.271.739) parts sociales, représentant 87,95 % de la société à responsabilité limitée de droit français TRANSPORTS KLECK SARL, ayant son siège social à F-57440 Algrange (France), Site de la Paix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro B 441.421.526;

4. la modification corrélative de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société et l'adjonction de deux alinéas supplémentaires audit article, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent quarante euros (EUR 2.523.340,-), représenté par six cent vingt-deux mille huit cent soixante-dix-huit (622.878) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, intégralement libérées."

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

En cas de rachat par la Société de ses propres parts sociales, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont respectivement droit à la valeur de la nue-proprété et de l'usufruit portant sur ces parts."

5. le transfert du siège social de la Société de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-3850 Schiffflange, 90-94, Avenue de la Libération, et modification corrélative du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Schiffflange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

6. l'insertion d'un nouvel article dans le TITRE II. CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES des statuts de la Société en cas de démembrement de la propriété des parts sociales de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix."

7. la nomination de Monsieur Serge KLECK, né le 31 janvier 1953 à Boulange (France), demeurant à F-57700 Hayange, 36, rue Maryse Bastié, aux fonctions de gérant statutaire unique pour une durée indéterminée. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant statutaire.

8. la modification des articles 9, 10, 11, 13, 14 et 16 des statuts de la Société relatifs à l'administration et à la gérance de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 9.** La Société est gérée et administrée par Monsieur Serge KLECK, né le 31 janvier 1953 à Boulange (France), demeurant à F-57700 Hayange, 36, rue Maryse Bastié, en qualité de gérant statutaire unique (le "Gérant Statutaire") pour une durée indéterminée. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du Gérant Statutaire.

Le Gérant Statutaire est nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe sa rémunération, à l'unanimité des voix des associés.

La durée des fonctions du Gérant Statutaire est indéterminée. Il est révocable seulement pour des causes légitimes par une décision de l'assemblée des associés prise à l'unanimité.

Le Gérant Statutaire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et passer tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Il a également les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société judiciairement et extra-judiciairement.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant Statutaire.

Le Gérant Statutaire peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs autres personnes de son choix, qui peuvent ne pas être associés de la Société, agissant seul, ou ensemble, mais seulement dans les limites à déterminer par procuration authentique ou sous seing privé."

" **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Lorsqu'une part sociale est grevée d'un usufruit notifié valablement à la Société:

- le droit de vote appartient au nu-proprétaire, à l'exception des décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices de la société où il est réservé à l'usufruitier, et

- l'usufruitier a droit au bénéfice distribuable par la Société.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire conserve le droit de participer à toutes les Assemblées Générales de la Société."

" **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social, à l'exception des décisions collectives ayant trait à la nomination et à la révocation du Gérant statutaire, qui ne pourront être valablement prises qu'à l'unanimité des associés."

" **Art. 13.** Le Gérant Statutaire ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de sa mission."

" **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Statutaire dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société."

" **Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés."

9. l'adjonction d'un alinéa supplémentaire à l'article 18 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 18. (deuxième alinéa).** Lors de la dissolution de la Société, l'usufruitier a droit au quasi-usufruit exercé conformément à l'article 587 du Code Civil sur les sommes versées au nu-proprétaire ou sur la valeur des biens qui lui ont été remis."

10. l'adaptation et la refonte complète des statuts de la Société en concordance avec les diverses modifications sus-visées;

11. toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à l'augmentation du capital social de la Société pour un montant d'un million vingt-trois mille-trois-cent-quarante euros (EUR 1.023.340.-), pour le porter de son montant actuel d'un million cinq-cents mille euros (EUR 1.500.000.-) à deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent quarante euros (EUR 2.523.340.-), dont une prime d'émission globale de quatre cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 492.195,-) attachée à la création et l'émission de cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-trois (162.883) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, augmentant le pair comptable des parts sociales existantes, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par apport en nature:

- à la fois de huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899) actions nominatives, représentant 71,92 % de la société anonyme de droit luxembourgeois "Kleck Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.105, et
- de trois millions deux cent soixante et onze mille sept cent trente-neuf (3.271.739) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français TRANSPORTS KLECK SARL, ayant son siège social à F-57440 Algrange (France), Site de la Paix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro B 441.421.526.

Deuxième résolution

Souscription et Libération

Les cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-trois (162.883) nouvelles parts sociales émises sans désignation de valeur nominale ont été souscrites par Monsieur Serge KLECK, directeur, né à Boulange, (France), le 31 janvier 1953, demeurant à F-57700, Hayange, 36, rue Maryse Bastié, libérées par apport en nature détaillé ci-dessous:

- vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze (22.895) nouvelles parts sociales de la Société sans désignation de valeur nominale chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec la prime d'émission correspondante attachée aux nouvelles parts sociales émises, au moyen d'un apport en nature de huit cent quatre-vingt-dix-neuf (899) actions nominatives, représentant 71,92 % de la société anonyme de droit luxembourgeois "Kleck Internationale S.A.", établie et ayant son siège social à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.105, évaluées à 143.840,- EUR (cent quarante-trois mille huit cent quarante euros) entièrement alloués au compte capital social de la société, et

- cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit (139.988) nouvelles parts sociales de la Société sans désignation de valeur nominale chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec la prime d'émission correspondante attachée aux nouvelles parts sociales émises, au moyen d'un apport en nature de trois millions deux cent soixante et onze mille sept cent trente-neuf (3.271.739) parts sociales, représentant 87,95 % de la société à responsabilité limitée de droit français TRANSPORTS KLECK SARL, ayant son siège social à F-57440 Algrange (France), Site de la Paix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville sous le numéro B 441.421.526, évaluées à 879.500,- EUR (huit cent soixante-dix-neuf mille cinq cents euros) entièrement alloués au compte capital social de la société,

Preuve de l'existence de l'apport et de la transférabilité des apports a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent vingt-trois mille trois cent quarante euros (EUR 2.523.340,-), divisé en six cent vingt-deux mille huit cent soixante-dix-huit (622.878) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

En cas de rachat par la Société de ses propres parts sociales, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont respectivement droit à la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit portant sur ces parts."

Quatrième résolution

L'assemblée constate que Monsieur Serge KLECK, préqualifié, détient actuellement cinq cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-deux (517.882) parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de l'adresse du siège social de la Société vers L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération et modifie en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Schifflange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article dans le TITRE II. CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES des statuts de la Société en cas de démembrement de la propriété des parts sociales de la Société, entre l'article 5 et l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante

" **Art. 6. (Nouvel article).** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix."

L'assemblée décide de renuméroter les articles suivants des statuts.

Septième résolution

L'assemblée confirme pour une durée indéterminée Monsieur Serge KLECK, né le 31 janvier 1953 à Boulange (France), demeurant à F-57700 Hayange, 36, rue Maryse Bastié, aux fonctions de gérant statutaire unique, lequel dispose de tous pouvoirs de représenter la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Huitième résolution

L'assemblée décide ensuite de modifier les anciens articles 9, 10, 11, 13, 14 et 16 des statuts de la Société relatifs à l'administration et à la gestion de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 10. (ancien Article 9).** La Société est gérée et administrée par Monsieur Serge KLECK, en qualité de gérant statutaire unique (le "Gérant Statutaire") pour une durée indéterminée. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du Gérant Statutaire.

Le Gérant Statutaire est nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe sa rémunération, à l'unanimité des voix des associés.

La durée des fonctions du Gérant Statutaire est indéterminée. Il est révocable seulement pour des causes légitimes par une décision de l'assemblée des associés prises à l'unanimité.

Le Gérant Statutaire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et passer tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Il a également les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant Statutaire.

Le Gérant Statutaire peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs autres personnes de son choix, qui peuvent ne pas être associés de la Société, agissant seul ou ensemble, mais seulement dans les limites à déterminer par procuration authentique ou sous seing privé."

" **Art. 11. (ancien Article 10).** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les copropriétaires de parts sociales indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Lorsqu'une part sociale est grevée d'un usufruit notifié valablement à la Société:

- le droit de vote appartient au nu-proprétaire, à l'exception des décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices de la société où il est réservé à l'usufruitier, et
- l'usufruitier a droit au bénéfice distribuable par la Société.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-proprétaire conserve le droit de participer à toutes les Assemblées Générales de la Société." "

Art. 12. (ancien Article 11). Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social, à l'exception des décisions collectives ayant trait à la nomination et à la révocation du Gérant statutaire, qui ne pourront être valablement prises qu'à l'unanimité des associés."

" **Art. 14. (ancien Article 13).** Le Gérant Statutaire ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de sa mission."

" **Art. 15. (ancien Article 14).** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Statutaire dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société."

" **Art. 17. (ancien Article 16).** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés."

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer un alinéa supplémentaire à l'ancien article 18 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 19. (ancien Article 18) (nouvel deuxième alinéa)** . Lors de la dissolution de la Société, l'usufruitier a droit au quasi-usufruit exercé conformément à l'article 587 du Code Civil sur les sommes versées au nu-proprétaire ou sur la valeur des biens qui lui ont été remis."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cents euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Delphine DEICHTMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 novembre 2011. Relation GRE/2011/4005. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2012007891/280.

(120008270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Luxgest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 18, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 51.812.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2012008393/11.

(120008901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Pine Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.690.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pine Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008461/12.

(120008561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Luxmat A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 101.496.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 14. Juni 2011

Es wurde beschlossen:

- Herrn Karl-Heinz THEISSEN, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-4790 BURG-REULAND, Dürler 1, zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 16. Januar 2012.

Für LUXMAT A.G.
Aktiengesellschaft
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012008394/16.

(120009041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Luxmat A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 101.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008395/10.

(120009444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

M.A.P. Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.699.

La FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme M.A.P. INVEST S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55699.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008397/10.

(120008647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

TM Dairy (UK Holding) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.373.

Avec effet au 1^{er} décembre 2011, Monsieur Theo Müller, associé unique de la Société, a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à Unternehmensgruppe Theo Müller S.e.c.s., ayant son siège social au 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B163670.

De sorte qu'à compter du 1^{er} décembre 2011, Unternehmensgruppe Theo Müller S.e.c.s. détient les 3.000.000 parts sociales de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

TM Dairy (UK Holding) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008616/18.

(120009186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

THL CCD II (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012011358/9.

(120012936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.
